

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2022

N° 2022/07.02

L'an deux mil vingt-deux et le sept juillet, à 20 heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 3 pouvoirs

Date de convocation : 01/07/2022

Date de mise en ligne : 13/07/2022

PRÉSENTS : M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, M. GARNIER Philippe, M. PONCET Jean-Marc, M. MALIGEAY Fabien, M. ASSOGBA Guillaume.

EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES : Mme THEVENON NICOLI Blandine (pouvoir à Mme PELLETIER Catherine), Mme DOLBAU Marie-Noëlle (pouvoir à M. CROZIER Bernard), Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à M. TOINON Alain,).

Objet de la délibération: ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL- TERRITOIRE D'ENERGIE (SAGE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques
-

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 511 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du pôle SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois. Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui -ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2) DECIDE de choisir les modules suivants :
 - Télégestion
 - Bâtiments neufs et réhabilitations
 - Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur
- 3) AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Pour copie conforme
François Dumont,
Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARGES' at the top and '42 LOIRET' at the bottom, with a central emblem.

La secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Loton', is written over the text 'La secrétaire de séance,'.